



2022-08
172

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles siège en séance ordinaire ce 8 août 2022, à la salle municipale située au 1605, rue Principale, à compter de 20 h.

Chaque membre du Conseil s'est identifié individuellement.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson;

Assiste également, M^e Raynald Martel directeur général / greffier-trésorier

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du Conseil présents renoncent unanimement à tout avis de convocation qui aurait pu devoir précéder la présente séance, consentant unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points inscrits à l'ordre du jour tel que présenté.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire et résolu :

De déclarer la présente séance dûment ouverte et tenue, avec l'aval de tous les membres du Conseil, à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2022-08
173

03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants - Dépenses

Conformément à l'article 7.3 du règlement concernant le contrôle et suivi budgétaire, le directeur général fait état des rapports suivants, reçus :

1. Rapport de délégation - dépenses / Adjointe administrative / Coordinatrice (Loisirs)
2. Rapport de délégation - dépenses / Contremaître aux infrastructures.

Le directeur général fait par ailleurs état des projections sommaires d'utilisation des fonds accordés dans le cadre du PRABAM et travaux prévus.

Il rapporte aussi :

- Le contrat se voulant accordé en lien avec le remplacement du serveur, suivant la proposition de Solutions GA;
- L'octroi projeté du contrat pour la réfection de l'entrée / des marches de l'Hôtel de Ville;
- Les options à considérer et propositions reçues en lien avec la climatisation, ventilation ainsi que le chauffage des lieux;
- L'évaluation budgétaire et sa recommandation quant à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats en vue de la télésurveillance des sites municipaux, s'imposant sans plus tarder;
- L'obligation de procéder sans retard à l'exercice d'équité salariale et production de la déclaration exigée à cet égard;
- Divers éléments à considérer au niveau de la priorisation recherchée des projets, au travers du PTI adopté et de la dernière schématisation soumise par M. Le Maire, généralement acceptée (avec certaines divergences s'imposant quant au mode de paiement, en certains cas).

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-08
174

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants - Dépenses

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

07 - FINANCES

- 07.01** - Comptes à payer
- 07.02** - Adoption d'une entente de délégation dans le cadre du sous-volet 1B du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 07.03** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 579 200 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022
- 07.04** - Ratification - Contrat d'assurances collectives
- 07.05** - Adjudication / Soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 août 2022, au montant de 1 579 200 \$
- 07.06** - Renouvellement du service de transport adapté pour 2021
- 08** - URBANISME
 - 08.01** - Demande de dérogation mineure / 1230 rue Delage / Correction de l'implantation de la résidence
 - 08.02** - Demande de dérogation mineure / 210 rue des Érables / Localisation de la thermopompe
 - 08.03** - Demande de dérogation mineure / 206 rue du Boisé / Agrandissement d'une galerie
- 09** - LOISIRS
- 10** - INFRASTRUCTURES
- 11** - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS
- 12** - RESSOURCES HUMAINES
- 13** - CONTENTIEUX
- 14** - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE
- 15** - SÉCURITÉ CIVILE
- 16** - MOTION SPÉCIALE
- 17** - VARIA
- 18** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2022-08
175**

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 11 juillet dernier, a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire,

appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

07 - FINANCES

**2022-08
176**

07.01 - Comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu d'entériner le paiement des comptes du mois de juillet 2022, répartis ainsi :

- 35,442.79\$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier lorsqu'applicable ;
- 60,044.93\$ pour dépenses incompressibles payées par liens électroniques;
- 18,287.36 \$ pour dépenses incompressibles payées par chèques;
- 82,406.11 \$ versés en salaires au cours du dernier mois;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-08
177**

07.02 - Adoption d'une entente de délégation dans le cadre du sous-volet 1B du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec (MCC) en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – 2^e avenant en date du 4 mars 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Québec octroi à la MRC de Lotbinière une aide financière d'un maximum de 173 506 \$, dont 116 506 \$ pour le sous-volet 1b, intitulé : « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale »;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a obtenu une contribution financière de 51 790\$ du gouvernement du Québec pour le sous-volet 1b de ce programme et pour la municipalité de Saint-Gilles, pour la restauration de l'ancien presbytère;

ATTENDU QUE le MCC procède au versement de l'aide financière accordée au volet 1b par le service de dette, les versements de l'aide débiteront à la fin des travaux, suite à l'approbation de la reddition de

compte). La MRC de Lotbinière devra donc suivre le calendrier de versements du MCC, lesquels et seront effectués sur une période de 5 ans,

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite faciliter la gestion et le financement de ce sous-volet du programme et offrir plus d'autonomie à la municipalité dans le processus de réalisation des travaux de restauration;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière propose de conclure une entente afin de déléguer la gestion et le financement de ce sous-volet du programme à la municipalité dans le respect des conditions stipulées dans la convention qu'elle a signée avec le MCC

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par le maire Robert Samson, et résolu :

D'autoriser Monsieur Raynald Martel, directeur général de la municipalité de Saint-Gilles à signer l'entente à intervenir avec la MRC de Lotbinière tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08
178

**07.03 - Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par billets au montant de 1 579
200 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gilles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 579 200 \$ qui sera réalisé le 15 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
57820	705 180 \$
57820	516 720 \$
57720	357 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 57820 et 57720, la Municipalité de Saint-Gilles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Jimmy Richard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	48 100 \$	
2024	50 400 \$	
2025	52 900 \$	
2026	55 500 \$	
2027	58 300 \$	(à payer en 2027)
2027	1 314 000 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 57820 et 57720 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-08
179

07.04 - Ratification - Contrat d'assurances collectives

Considérant le contrat de courtage présenté et examiné en lien avec le portefeuille d'assurances collectives;

Considérant les alternatives évaluées;

Considérant les changements recommandés par les courtiers;

Considérant la position des employés syndiqués exprimée via les représentants syndicaux, après consultation des membres en assemblée, étant favorable aux changements recommandés par les courtiers;

Il est proposé par, le conseiller Jimmy Richard et appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

De ratifier et approuver, à toutes fins que de droit, en autant que requis, le contrat de courtage et les changements présentés au portefeuille d'assurances collectives;

De confirmer l'habilitation du directeur général, pour et au nom de la municipalité, à conclure ledit contrat de courtage, pourvoir à ces changements et signer tous les documents utiles ou nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

07.05 - Adjudication / Soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 août 2022, au montant de 1 579 200 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 août 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 août 2022
Montant :	1 579 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gilles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 août 2022, au montant de 1 579 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE				
-	48 100 \$		4,47000 %	2023
-	50 400 \$		4,47000 %	2024
-	52 900 \$		4,47000 %	2025
-	55 500 \$		4,47000 %	2026
-	1 372 300 \$		4,47000 %	2027
Prix : 100,00000 \$		Coût réel : 4,47000 %		

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

-	48 100 \$		4,10000 %		2023
-	50 400 \$		4,20000 %		2024
-	52 900 \$		4,25000 %		2025
-	55 500 \$		4,30000 %		2026
-	1 372 300 \$		4,30000 %		2027
Prix : 98 66100 \$		Coût réel : 4,61866 %			

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA					
-	48 100 \$		4,63000 %		2023
-	50 400 \$		4,63000 %		2024
-	52 900 \$		4,63000 %		2025
-	55 500 \$		4,63000 %		2026
-	1 372 300 \$		4,63000 %		2027
Prix : 100 ,00000 \$		Coût réel : 4,63000 %			

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Jimmy Richard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gilles accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE pour son emprunt par billets en date du 15 août 2022 au montant de 1 579 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 578-20 et 577-

20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-08
181**

07.06 - Renouvellement du service de transport adapté pour 2021

Attendu que la municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;

Attendu que le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

Attendu que la municipalité doit payer sa quote-part;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois et résolu :

Que la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

Que la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.45 \$ pour un total de 6 654.20 \$;

Que la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

08 - URBANISME

**2022-08
182**

08.01 - Demande de dérogation mineure / 1230 rue Delage / Correction de l'implantation de la résidence

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, 2022-220 a été demandée pour le lot 3 840 566, situé au 1230 rue Delage;

ATTENDU QUE la demande vise à corriger l'implantation du garage annexé à la résidence avec une marge de recul avant sur la rue Hamel de 3,54 mètres au lieu de 7.0 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale gauche est de 1,5 mètre au lieu de 2,0, mais considérant que la résidence a été érigée en 1975 ;

ATTENDU QUE la transformation de l'abri d'auto en garage a été réalisée en 2004 et qu'aucun permis de construction n'a été émis;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 20 juillet 2022 a recommandé au Conseil d'accepter la présente demande;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-08
183**

**08.02 - Demande de dérogation mineure / 210 rue des Érables /
Localisation de la thermopompe**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure 2022-221 a été demandée pour le lot 4 571 859, situé au 210 rue des Érables;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la correction de l'implantation de la thermopompe (climatiseur) en cour avant donnant sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE la résidence se situe sur un coin de rue et que la résidence ne possède pas de cour latérale ;

ATTENDU QUE la réglementation municipale gérant les constructions et aménagements dans les cours avant secondaires est en révision;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 20 juillet 2022 a recommandé au Conseil d'accepter la présente demande;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-08
184**

**08.03 - Demande de dérogation mineure / 206 rue du Boisé /
Agrandissement d'une galerie**

**REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE / NUMÉRO DE
RÉSOLUTION ANNULÉ**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure 2022-245 a été demandée pour le lot 3 839 861, situé au 206 rue du Boisé;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la l'agrandissement de la galerie de 10' x 22' en cour latérale avec un empiétement de 4.90 mètres au lieu de 1,8 mètre ;

ATTENDU QUE la galerie de peut être construite à aucun autre endroit, étant donné que les installations septiques sont localisées entièrement en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 20 juillet 2022 a recommandé au Conseil d'accepter la présente demande;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu _____ la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITÉ CIVILE

16 - MOTION SPÉCIALE

17 - VARIA

Inscrire les éléments du varia ici.

18 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-08
185

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois , appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 42.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Robert Samson, maire

Raynald Martel, directeur général /
greffier-trésorier